

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 31 août 2017

DELIBERATION

PROJET DE RESTRUCTURATION DES ATELIERS VAUGIRARD

DECLASSEMENT

Parcelle cadastrée section BK numéro 4 située 40 à 54 rue Desnouettes, 305 rue Lecourbe et 222-224 rue de la Croix Nivert (75015 Paris)

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 2142-1 à L. 2142-15 du Code des transports, notamment l'article L. 2142-6 dudit code,

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP,

Vu les articles L.2142-8 à L2142-14 du Code des transports ainsi que le décret n°2011-320 du 23 mars 2011 *relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des transports d'Île-de-France et la RATP,*

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 13 janvier 2011 portant approbation de listes de biens établies en application de l'article 9 du décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le STIF et la RATP [biens STIF],

Vu l'acte de transfert en date du 27 juin 2012,

Vu le permis d'aménager n° 075 115 15 P 0001 en date du 18 février 2016 autorisant la division du terrain constitué de la parcelle BK n°4 située 40 à 54, rue Desnouettes – 305, rue Lecourbe et 222/224, rue de la Croix Nivert à Paris (75015) et de partie de la parcelle BK n° 30 sise 25-27 rue Théodore Deck et 216 ter à 220 ter rue de la Croix Nivert à Paris (75015)

en 2 lots (lot n° 1 et lot n° 2), la création d'une voie urbaine et la démolition partielle des ateliers RATP,

Connaissance prise de l'ensemble du dossier,

CONSTATANT que le lot n°2 du lotissement destiné à être cédé par la RATP ayant pour assiette foncière l'actuelle parcelle cadastrée section BK n° 4 n'est plus affecté au domaine public, tel que constaté par procès-verbal de constat de désaffectation en date du 29 mai 2017 établi par voie d'huissier,

PRONONCE le déclassement du lot n°2 du lotissement destiné à être cédé par la RATP ayant pour assiette foncière l'actuelle parcelle cadastrée section BK n° 4

Aux effets ci-dessus, le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à sa Présidente-Directrice générale, avec faculté de subdéléguer, afin de passer tous actes consécutifs ou nécessaires, accomplir toutes formalités, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire qu'implique la mise en œuvre de la présente délibération.